

# COMMUNE DE DREVANT

## CONVOCATION DU 26 OCTOBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 13 dont 1 pouvoir  
Date de la convocation : 26.10.2020  
Date de l'affichage : 26.10.2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de DREVANT a été convoqué par Nous, Patrick BIGOT, Maire de DREVANT, pour une session ordinaire le cinq novembre.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la réunion précédente.
- Approbation du nouveau règlement intérieur de sécurité pour le personnel.
- Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Cœur de France.
- Annulation délibération cession parcelle ZN n°138 au profit de M et Mme BECKER.
- Délibération vente des parcelles ZM 331, 325, 322, 327 et 329 dans la zone artisanale au profit de la CDC Cœur de France.
- Délibération remboursement des 4 heures du personnel de la Groutte.
- Délibération pour poursuite étude paysagère (Pays Berry Saint-Amandois).
- Délibération pour provision de litige.
- Délibération modificative budgétaire.
- Délibération nouveaux tarifs concessions du cimetière.
- Devis Groupe ELABOR pour étude de reprise des concessions du cimetière.
- Renouvellement de la convention avec la Mairie de Saint-Amand pour le droit des sols.
- Questions et courriers divers.

### SESSION DU 05 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le cinq novembre, le Conseil Municipal de DREVANT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire.

Etaient présents : Mrs BIGOT - BOUCHERAT - COFFINIER - DELAUNAY - MAZERAT – NOGUERA  
RIVIERE - SIBOULET  
Mmes FRIAUD - GOZIN – LANGLOIS - METENIER

Absents excusés : BOURIGAULT - SAINT-DENIS

Absent non excusé : MARTINAT

Pouvoir de Monsieur SAINT-DENIS à Monsieur SIBOULET

Madame Catherine METENIER est élue secrétaire.

#### Huis clos

En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais que sur demande de trois conseillers municipaux ou

du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

En raison de la pandémie de la Covid 19, Monsieur le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos pour l'ordre du jour.

Après un vote à mains levées, les membres du conseil municipal, votent, à l'unanimité des membres présents, pour la tenue de la séance à huis clos.

### **Approbation du compte rendu de la réunion du 10 juillet 2020**

Le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

### **Approbation du nouveau règlement intérieur de sécurité**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le règlement intérieur de sécurité est le document par lequel l'élu-employeur détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il règlemente les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.

Ce règlement est destiné à tous les agents, employés par la collectivité quels que soient leur statut et leur temps de travail.

Le Maire indique au conseil municipal que ce règlement intérieur de sécurité a été modifié par les membres du Comité Technique Départemental, et que pour être adopté dans la collectivité, une délibération est nécessaire.

Le Maire donne lecture des modifications du règlement intérieur de sécurité et propose aux membres du conseil municipal de l'approuver, afin qu'il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de sécurité. Ce règlement annule et remplace celui adopté par délibération n° 2016-299 du 26 mai 2016.

### **Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Cœur de France**

Le Maire présente le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Cœur de France. Dont acte est donné de cette présentation.

### **Annulation délibération cession parcelle ZN n°138 au profit de M et Mme BECKER**

Le Maire fait part au conseil municipal que lors de la réunion de conseil municipal du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé d'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle ZN n° 138 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> appartenant à la commune au profit de Monsieur et Madame BECKER Daniel pour la vente de leur maison, or celle-ci n'a pas eu lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retirer la décision prise le 10 juillet 2020

### **Délibération vente des parcelles ZM 331, 325, 322, 327 et 329 dans la zone artisanale au profit de la CDC Cœur de France**

Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier reçu de la Communauté de Communes Cœur de France en date du 04 novembre 2020, nous informant qu'une entreprise a manifesté son intérêt pour acquérir les parcelles ZM 331, 325, 322, 327 et 329 de la zone artisanale à Drevant afin d'y aménager son activité.

Par délibération du 08 décembre 2017, Cœur de France a pris acte de la mise à disposition des terrains situés ZAC de Drevant. Conformément aux dispositions du procès-verbal de mise à disposition de ces terrains du 12 janvier 2018, il convient que la Communauté de communes Cœur de France en soit propriétaire.

Considérant que cette cession à la Communauté de Communes Cœur de France s'inscrit dans le transfert de compétence « action de développement économique » celle-ci propose à la commune de Drevant d'acquérir ces parcelles d'une superficie de 3 647 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** :

- de vendre à Cœur de France les parcelles cadastrées ZM 331, 325, 322, 327 et 329 au prix de 2 € le m<sup>2</sup> soit 7 294 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

### **Délibération remboursement des 4 heures du personnel de la Groutte**

Suite à la demande de la commune de Drevant auprès de la commune de la Groutte pour mettre à disposition son agent communal en vue de remplacer au restaurant scolaire notre personnel qui a été exceptionnellement absent pour cause de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de rembourser les frais de personnel occasionnés à la commune de la Groutte lors de ce remplacement pour un montant de 53.50 €.

### **Délibération pour poursuite étude paysagère (Pays Berry Saint-amandois)**

La commune de Drevant en partenariat avec la commune de la Groutte souhaite mener une étude pour disposer d'une vision globale sur les aménagements à opérer sur la commune en matière de paysage, de patrimoine et de tourisme. Ceci permettra à terme de préserver la qualité du bourg, de faire vivre le label « Petite Cité de Caractère » et de créer des liens entre les différents sites paysagers, patrimoniaux des 2 communes et ainsi renforcer l'impact et l'économie touristique sur les 2 communes.

L'étude portera ainsi sur le périmètre du bourg de Drevant, sur la vallée du Cher entre les communes de Drevant et la Groutte et sur les sites d'intérêt archéologique, paysager, naturel et patrimoniaux du secteur dit du Camp de César à la Groutte.

Une convention de partenariat sera signée entre les communes de Drevant et La Groutte précisant les engagements de chacune. La commune de Drevant s'engage notamment à être le maître d'ouvrage de l'étude et la commune de la Groutte à participer financièrement au prorata du nombre d'habitants.

Cette étude est valorisée à 20 000 € TTC.

Un autofinancement de 20% est nécessaire. Pour le reste, la commune sollicite les financements suivants :

- Conseil régional (Contrat régional de solidarité territorial du Pays Berry Saint-Amandois) : 30%
- Europe/FEADER (Programme LEADER du GAL Pays Berry Saint-Amandois) : 50%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord.

### **Délibération pour provision de litige**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le risque d'être condamné par le Tribunal Administratif pour le procès qui est en cours entre la commune et un personnel communal, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de commencer à prévoir la charge induite pour le risque.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- De constituer une provision pour risques pour un montant total de 6 000 € sur l'exercice 2020
- D'imputer ces montants à l'article 6815 du budget communal, pour 6 000 €

### **Délibération modificative budgétaire**

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de faire une modification budgétaire sur le budget de la commune comme suit :

#### **Fonctionnement**

▪ <u>Dépenses</u> :	Chapitre 011	Compte 6225	- 500 €
		Compte 6284	+ 2 000 €
	Chapitre 012	Compte 6413	- 1 400 €
		Compte 64168	+ 1 400 €
	Chapitre 014	Compte 739223	+ 500 €
	Chapitre 65	Compte 65541	- 2 000 €
▪ <u>Recettes</u> :	Chapitre 013	Compte 6419	- 10 204 €
		Chapitre 74	Compte 74712

#### **Investissement**

▪ <u>Dépenses</u> :	Chapitre 20	Compte 2051-44	+ 500 €	
		Chapitre 204	Compte 2041512-79	+ 4 200 €
		Chapitre 21	Compte 2111-51	+ 1 200 €
		Compte 21311-55	+ 7 000 €	
		Compte 2158-59	- 6 604 €	
		Compte 2183-30	+ 2 000 €	
▪ <u>Recettes</u> :	Chapitre 10	Compte 10222	+ 8 296 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord.

### **Délibération nouveaux tarifs concessions du cimetière**

Le Maire fait part au conseil municipal que les tarifs des concessions dans le cimetière de Drevant n'ont pas été révisés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs applicables à la vente des concessions dans le cimetière de Drevant seront les suivants :

Concession de 30 ans	250 €
Concession de 50 ans	300 €

## **Devis Groupe ELABOR pour étude de reprise des concessions de cimetière**

Le Maire fait part au conseil municipal, qu'il a reçu à sa demande le représentant du Groupe Elabor via son département « Cimetières de France » avec qui la commune travaille déjà. Une étude de restructuration du cimetière nous a été présentée pour un montant de 10 056.24 €.

A l'issue de cette prestation, une estimation financière de la reprise des concessions abandonnées et non entretenues nous sera présentée. Cette procédure s'étalera sur plusieurs années (3-4 ans)

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis qui sera inscrit au budget primitif 2021 et à démarrer cette procédure.

## **Renouvellement de la convention avec la Mairie de Saint-Amand pour le droit des sols**

Le Maire fait part au conseil municipal que la commune de Drevant a confié en juin 2015 l'instruction des autorisations des droits des sols de la commune au service instructeur de la ville de Saint-Amand-Montrond.

Après avoir pris connaissance des nouvelles informations concernant le renouvellement de la convention pour l'instruction de l'urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention avec le service urbanisme de la ville de Saint-Amand-Montrond pour l'instruction des droits d'utilisation des sols de la commune de Drevant.

## **Questions diverses**

- Courrier de Monsieur BERJAMIN Bernard informant le Maire des désagréments occasionnés par les fumées du poêle à granulés de ses voisins sur sa santé.
- Courrier de Madame DODEMENT Lise et Monsieur MALCOEFFE Grégory concernant la dangerosité de la rue de l'école, ils demandent à la commune s'il serait possible de mettre en sens unique cette rue. Le conseil municipal est favorable à cette demande et va prendre conseil auprès du centre de gestion de la route.
- Eclairage de la commune, le maire propose au conseil municipal de laisser éclairer la commune toute la nuit, après concertation le conseil municipal décide d'éteindre celle-ci à 1 h du matin au lieu de 23 h et de rallumer à 6 h comme actuellement. L'église sera éteinte également aux mêmes heures.
- Le Maire présente aux conseillers municipaux le nouveau logo de la commune, il leur fait part que le nouveau site internet sera opérationnel fin du mois de novembre.
- Sur le budget 2021 il sera prévu le changement des radiateurs dans l'ancienne salle de classe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45 et ont signé les membres présents.